conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 Date de la première version publiée: 2.1 CH / FR 27.05.2021

30.08.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem Multi Green Plus

Code du produit 000000000000152357

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Mastic pour carrosserie/produit de rebouchage

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG

> Müslistrasse 43 8957 Spreitenbach

Schweiz

info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

: +41 (0)44 431 60 70 Téléphone : +41 (0)44 432 63 17 Téléfax

: Produktmanagement, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch Service responsable

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Toxikologisches Informationszentrum Zurich (STIZ), Tél: 145 Téléphone

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières / brouillards / vapeurs. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

styrène anhydride maléique

Etiquetage supplémentaire

EUH211

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange contient

Résine

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

	NoIndex Numéro d'enregis- trement		
styrène	100-42-5 202-851-5 601-026-00-0 01-2119457861-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 1; H372 (Oreille) STOT RE 1; H372 (organes de l'ouïe) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 20 - < 25
Dioxyde de titane	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17	Carc. 2; H351	>= 1 - < 10
anhydride maléique	108-31-6 203-571-6 607-096-00-9 01-2119472428-31	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 1; H372 (Système respiratoire) EUH071 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,001 %	>= 0,001 - < 0,1
Substances avec limite d'exposition su		·	
Talc	14807-96-6 238-877-9		>= 30 - < 50
Dioxyde de silicium	7631-86-9 231-545-4 01-2119379499-16		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en

enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui

persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rincage.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible de nuire au fœtus.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

moins.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dan- :

gereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une

combustion incomplète

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Porter un équipement de protection individuel. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Enlever toute source d'ignition.

Ne pas fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Balayer pour éviter les risques de glissade.

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec

un filtre homologué.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Ne pas rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de

brouillards résultant de l'application de ce mélange.

Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures

pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser

un équipement à l'épreuve d'une explosion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients

bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Protéger de l'humidité. Éviter une exposition directe au soleil. Ne pas

stocker à des températures dépassant 30 °C / 86 °F.

Précautions pour le stockage

en commun

Incompatible avec des agents oxydants.

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
Talc	14807-96-6	VME (poussières alvéolaires)	2 mg/m3	CH SUVA	
			pational Safety and Health A pas à craindre de lésions du		
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC	
	Information su	ipplémentaire: Agen	ts cancérigènes ou mutagèn	es	
styrène	100-42-5	VME	20 ppm 85 mg/m3	CH SUVA	
	tional Safety a Deutsche For nal Medicine a	 and Health, Occupati schungsgemeinscha	cité et bruit, National Institute ional Safety and Health Adm ift, Health and Safety Executi tory), Si la VME a été respec	inistration, ive (Occupatio-	
		VLE	40 ppm 170 mg/m3	CH SUVA	
	tional Safety a Deutsche For nal Medicine a	and Health, Occupation	cité et bruit, National Institute ional Safety and Health Adm ift, Health and Safety Executi tory), Si la VME a été respec	inistration, ive (Occupatio-	
Verre aux oxydes, produits chimiques	65997-17-3	VME	0,25 fibres/ml	CH SUVA	
	tute for Occup		stos International Association lealth, Health and Safety Exe boratory), BG		
		VME	0,5 fibres/ml	CH SUVA	
	tute for Occup		stos International Association lealth, Health and Safety Exe boratory), BG		
		VME	0,5 fibres/ml	CH SUVA	
	Information supplémentaire: Asbestos International Association, National Institute for Occupational Safety and Health, Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), BG				
Dioxyde de titane		VME (poussières alvéolaires)		CH SUVA	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
Dioxyde de silicium	7631-86-9	VME (poussières alvéolaires)	0,15 mg/m3 (Silice)	CH SUVA	
	Information supplémentaire: Cancérogène, Catégorie 1, National Institute for				

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

	tion, Health ar	Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC		
	Information su		ts cancérigènes ou mutagène	es		
anhydride ma- léique	108-31-6	VME	0,1 ppm 0,4 mg/m3	CH SUVA		
	S provoquent ladies allergiq Occupational	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
		VLE	0,1 ppm 0,4 mg/m3	CH SUVA		
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité ladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Healt Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respect n'y a pas à craindre de lésions du foetus.					

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantil- lonnage	Base
styrène	100-42-5	acide mandélique + acide phé- nylglyoxylique: 600 mg/g créatinine (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
styrène	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	406 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	85 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Effets chro- niques	289 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux, Exposition à court terme	306 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	2,1 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	343 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Effets	10,0 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

		chroniques	
Consomma-	Inhalation	Aigu - effets systé-	174,25 mg/m3
teurs		miques, Exposition à	
		court terme	
Consomma-	Inhalation	Aigu - effets locaux,	182,75 mg/m3
teurs		Exposition à court	
		terme	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
styrène	Eau douce	0,028 mg/l
	Eau de mer	0,014 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,614 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,307 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,2 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	5 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc fluoré

Délai de rupture : >480 min Épaisseur du gant : >= 0,4 MM Directive : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Pro-

tection préventive de la peau

Les gants en butyle ne conviennent pas. Les gants en nitrile ne conviennent pas. Éviter les gants en caoutchouc naturel.

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter

les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Porter un équipement de protection personnel (respiratoire)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation

locale.

Ponçage à sec, utilisation de chalumeaux et/ou travaux de soudure sur la matière durcie peuvent générer des poussières

ou fumées toxiques.

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de

libération du produit (poussière).

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-

niques (A-P)

Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des

douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : pâte

Couleur : vert clair

Odeur : caractéristique

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Point/intervalle de fusion -30 °C

Valeur littérale styrène

Point/intervalle d'ébullition : 145 °C (1.013 hPa)

Valeur littérale styrène

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité supérieure

: 6,1 % (v)

Valeur littérale styrène

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

/ Limite a

1,1 % (v)

Valeur littérale styrène

Point d'éclair : 31 °C(1.013 hPa)

Valeur littérale styrène

Température d'inflammation : 490 °C (1.013 hPa)

Valeur littérale styrène

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

pH : Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans

l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : 0,32 g/l Valeur littérale styrène (25 °C)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 6,67 hPa (20 °C)

Valeur littérale styrène

Densité : env. 1 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Éviter les agents démarreurs qui forment des radicaux, les

peroxydes et les métaux réactifs.

Une polymérisation peut se produire.La polymérisation est une réaction hautement exothermique et peut générer une chaleur suffisante pour provoquer la décomposition thermique

et/ou la rupture des conteneurs.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

initiateurs de polymérisation

Cuivre

Alliage de cuivre

Laiton

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Date de dernière parution: 04.05.2020 Version Date de révision: 2.1 CH/FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Composants:

styrène:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 11,8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Dioxyde de titane:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation DL50 (Rat): > 6.8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

anhydride maléique:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): 1.090 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 4,35 mg/l

Durée d'exposition: 1 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 dermal (Lapin): 2.620 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

Talc:

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Dioxyde de silicium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): 0,139 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

styrène:

Espèce : Lapin Résultat : irritant

Dioxyde de titane:

Remarques : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

styrène:

Espèce : Lapin Résultat : irritant

Dioxyde de titane:

Remarques : Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une

irritation mécanique.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

Composants:

styrène:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Dioxyde de titane:

Remarques : Pas d'effet de sensibilisation connu.

anhydride maléique:

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

styrène:

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

styrène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

Composants:

styrène:

Voies d'exposition : Inhalation Organes cibles : Oreille

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

anhydride maléique:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Système respiratoire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Date de dernière parution: 04.05.2020 Version Date de révision: 2.1 CH/FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

Evaluation Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

styrène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0.1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

styrène:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4,02 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 4,9 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Micro-organisme naturel): env. 500 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Donnée non disponible:

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,01 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Dioxyde de titane:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

anhydride maléique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 75 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Méthode: EPA-660/3-75-00

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 42,81 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 74,35

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 10 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

Dioxyde de silicium:

Toxicité pour les poissons : CL0 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

styrène:

Biodégradabilité : Biodégradation: 70,9 %

Durée d'exposition: 28 jr

Remarques: Facilement biodégradable.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH/FR 27.05.2021

Date de la première version publiée:

30.08.2019

anhydride maléique:

Biodégradabilité Biodégradation: > 90 %

Durée d'exposition: 225 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

styrène:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 2,96 (25 °C)

anhydride maléique:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -2,61 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

styrène:

Répartition entre les compar- : log Koc: 2,55

timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Potentiel de perturbation

endocrinienne

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations

locales.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

07 02 08, autres résidus de réaction et résidus de distillation

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1866
ADR : UN 1866
RID : UN 1866
IMDG : UN 1866
IATA : UN 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : RÉSINE EN SOLUTION
ADR : RÉSINE EN SOLUTION
RID : RÉSINE EN SOLUTION
IMDG : RESIN SOLUTION

IATA : Resin solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 Date de la première version publiée: 2.1 CH / FR 27.05.2021

30.08.2019

ADR 3 RID 3 **IMDG** 3 **IATA** 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30 danger 3

Étiquettes

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3 Code de restriction en tun-(D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3

EmS Code F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Class 3 - Flammable liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) Y344 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Class 3 - Flammable liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne :

ment

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

ADR

Dangereux pour l'environne- : noi

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : 20.000 kg

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Composés organiques vola-

Directive 2004/42/CE

tils Contenu en composés organiques volatils (COV): < 250 g/l

Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'em-

ploi.

Autres réglementations:

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

suisse (OChim 813.11).

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

Texte complet pour phrase I	1	
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H361d	:	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex- positions répétées ou d'une exposition prolongée par inhala- tion.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

H412

néfastes à long terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Repr. : Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

Skin Corr.: Corrosion cutanéeSkin Irrit.: Irritation cutanéeSkin Sens.: Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation: DSL - Liste nationale des substances (Canada): ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques;

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Multi Green Plus

Version Date de révision: Date de dernière parution: 04.05.2020 2.1 CH / FR 27.05.2021 Date de la première version publiée:

30.08.2019

RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Procédure de classification: Classification du mélange: Flam. Liq. 3 H226 Sur la base de données ou de l'évaluation des produits Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul Repr. 2 H361d Méthode de calcul STOT SE 3 H335 Méthode de calcul STOT RE 1 H372 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 12.11.2021 2.1

23.11.2021 Date de la première version publiée: CH / FR

09.04.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BPO-Härter rot

Code du produit : 152.598

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

Durcisseur

mélange

Restrictions d'emploi recom- :

Utilisation industrielle, utilisation professionnelle, utilisation par

mandées

le public

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG

Müslistrasse 43 8957 Spreitenbach

Suisse

info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

: +41 (0)44 431 60 70 Téléphone

Service responsable : Produktmanagement, Tel: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Toxikologisches Informationszentrum Zurich (STIZ), Tél: 145

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 12.11.2021 2.1 CH / FR 23.11.2021 Date de la première version publiée:

09.04.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Peroxydes organiques, Type E H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposi-

tion le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/ acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réduc-

trices /matières combustibles

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 12.11.2021 2.1 CH / FR 23.11.2021 Date de la première version publiée:

09.04.2019

ver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P410 Protéger du rayonnement solaire.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: peroxyde de dibenzoyle

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange contient

Peroxydes organiques

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro d'enregis-		
	trement		
peroxyde de dibenzoyle	94-36-0	Org. Perox. B;	>= 45 - < 55
	202-327-6	H241	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 12.11.2021 2.1 CH / FR 23.11.2021 Date de la première version publiée:

09.04.2019

	617-008-00-0 01-2119511472-50	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
éthylène-glycol	107-21-1 203-473-3 603-027-00-1 01-2119456816-28	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Le secouriste doit se protéger.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Faire appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Appeler un médecin si l'irritation persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Enlever les lentilles de contact.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 12.11.2021 2.1 CH / FR 23.11.2021 Date de la première version publiée:

09.04.2019

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro:

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des

vêtements de protection.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Enlever toute source d'ignition.

Ne pas fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec

un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protec- : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 12.11.2021 2.1 CH / FR 23.11.2021 Date de la première version publiée:

09.04.2019

tion de l'environnement égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Ne pas rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et

des douches de sécurité sont proches des emplacements des

postes de travail.

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de

stockage.

Risque de décomposition.

Éviter la contamination avec des matières facilement oxy-

dables et des accélérateurs de polymérisation. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respira-

toire approprié.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter une exposition directe au soleil. Éviter le choc et le frottement. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Éviter de laisser sécher le produit. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver à des températures com-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 12.11.2021 2.1 CH / FR 23.11.2021 Date de la première version publiée:

09.04.2019

prises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du

soleil directe.

Précautions pour le stockage :

en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Conserver à l'écart des agents réducteurs. Incompatible avec des acides et des bases.

Composés de métaux lourds

Température de stockage

recommandée

<= 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

Les réglementations qui couvrent entre autres les exigences concernant la ventilation, les vêtements de protection, l'équipement de protection individuelle etc. peuvent être obtenues auprès du ministère national du travail et de la santé (National

Occupational Health and Safety Board).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
peroxyde de dibenzoyle	94-36-0	VME (poussières inhalables)	5 mg/m3	CH SUVA	
			ns sur la peau pratiquement nte for Occupational Safety ar		
		VLE (poussières inhalables)	5 mg/m3	CH SUVA	
			ns sur la peau pratiquement la te for Occupational Safety ar		
phtalate de dimé- thyle	131-11-3	VME (poussières inhalables)	5 mg/m3	CH SUVA	
	Information su	ipplémentaire: Occu	pational Safety and Health A	dministration	
éthylène-glycol	107-21-1	VME	10 ppm 26 mg/m3	CH SUVA	
	Information su	ipplémentaire: Possi	bilité d'intoxication par résor	otion transcuta-	
	née. Certaine	s substances pénètr	ent dans l'organisme non seu	ılement par les	
			nt au travers de la peau. Il en		
	accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la				
	VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
		VLE	20 ppm 52 mg/m3	CH SUVA	
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcuta-				

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version		Date de révision:	Date de dernière parution: 12.11.2021
2.1	CH / FR	23.11.2021	Date de la première version publiée:

09.04.2019

voies respir	ratoires, mais égal ent notable de la c	énètrent dans l'organisme lement au travers de la pe charge toxique interne de pas à craindre de lésions	au. Il en résulte un l'individu exposé., Si la
	STEL	40 ppm 104 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif		
	TWA	20 ppm 52 mg/m3	2000/39/EC
	supplémentaire: l eau, Indicatif	dentifie la possibilité d'abs	sorption significative à

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
peroxyde de diben- zoyle	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	13,3 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	39 mg/m3
éthylène-glycol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	106 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	7 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	53 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
peroxyde de dibenzoyle	Eau douce	0,00002 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,000602 mg/l
	Eau de mer	0,000002 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0127 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00127 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,0025 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	0,35 mg/l
éthylène-glycol	Eau douce	10 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	199,5 mg/l
	Sédiment d'eau douce	37 mg/kg
	Sédiment marin	3,7 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 12.11.2021 2.1 CH / FR 23.11.2021 Date de la première version publiée:

09.04.2019

I'EN166

Protection des mains

Matériel : Gants en néoprène

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 30 min Épaisseur du gant : >= 0,14 MM Directive : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 2

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en

coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter

les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-

niques (A-P)

Mesures de protection : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisa-

tion.

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

rovoil

travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : pâte

Couleur : rouge

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 12.11.2021 2.1 CH / FR 23.11.2021 Date de la première version publiée:

09.04.2019

Odeur : caractéristique

Point/intervalle de fusion : non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

non déterminé

Point d'éclair : Non applicable, Décomposition

Température d'inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition auto-accélérée

(TDAA)

50 °C

pH : non déterminé substance / du mélange est non-soluble (dans

l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : non déterminé

Densité : 1,15 - 1,25 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Peroxyde organique

Entretient la combustion

Peroxydes organiques : 50 %

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 12.11.2021 2.1 CH / FR 23.11.2021 Date de la première version publiée:

09.04.2019

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Risque de décomposition.

Réaction violente au contact d'acides, d'amines, des siccatifs, d'accélérateurs de polymérisation et des substances facile-

ment oxydables.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Ne pas exposer à des températures supérieures à: > 25 °C

Températures extrêmes et lumière du soleil directe. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Le contact avec des substances incompatibles peut générer

une décomposition à une température égale ou inférieure à la

TDAA.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases puissants, (sels de) métal lourd,

réducteur

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 24,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 12.11.2021 2.1 CH / FR 23.11.2021 Date de la première version publiée:

09.04.2019

éthylène-glycol:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 6 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 dermal (Souris): > 3.500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

éthylène-glycol:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

éthylène-glycol:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 12.11.2021 2.1 CH / FR 23.11.2021 Date de la première version publiée:

09.04.2019

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0602 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Poisson): 0,0316 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,11 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,0711

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,02

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) EC10: 0,001 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 10

éthylène-glycol:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 12.11.2021 2.1 CH / FR 23.11.2021 Date de la première version publiée:

09.04.2019

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 72.860

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Algues): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 15.380 mg/l Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: >= 1.000 mg/l Durée d'exposition: 23 jr

nique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3,2 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Potentiel de perturbation

endocrinienne

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information écologique sup- : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 12.11.2021 2.1 CH / FR 23.11.2021 Date de la première version publiée:

09.04.2019

plémentaire

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas mélanger les flux de déchets lors de la collecte.

ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

16 05 06, produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges

de produits chimiques de laboratoire

16 09 03, peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3108
ADR : UN 3108
RID : UN 3108
IMDG : UN 3108
IATA : UN 3108

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE

(peroxyde de dibenzoyle)

ADR : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE

(peroxyde de dibenzoyle)

RID : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE

(peroxyde de dibenzoyle)

IMDG : ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID

(dibenzoyl peroxide)

IATA : Organic peroxide type E, solid

(dibenzoyl peroxide)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 12.11.2021 2.1 CH / FR 23.11.2021 Date de la première version publiée:

09.04.2019

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 5.2
ADR : 5.2
RID : 5.2
IMDG : 5.2
IATA : 5.2

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P1 Étiquettes : 5.2

ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P1 Étiquettes : 5.2 Code de restriction en tun- : (D)

nels

RID

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P1 Numéro d'identification du : 539

danger

Étiquettes : 5.2

IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : 5.2 EmS Code : F-J, S-R

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 570

ment (avion cargo)

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : Division 5.2 - Organic peroxides, Handling Label - Keep Away

From Heat

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 570

ment (avion de ligne)

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : Division 5.2 - Organic peroxides, Handling Label - Keep Away

From Heat

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Date de dernière parution: 12.11.2021 Version Date de révision: 2.1 CH/FR 23.11.2021 Date de la première version publiée:

09.04.2019

ment

RID

Dangereux pour l'environnenon

IMDG

Polluant marin oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection 2.000 kg

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Autres réglementations:

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 12.11.2021 2.1 CH / FR 23.11.2021 Date de la première version publiée:

09.04.2019

mesures de protection appropriées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H241 : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Org. Perox. : Peroxydes organiques
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 12.11.2021 2.1 CH / FR 23.11.2021 Date de la première version publiée:

09.04.2019

chimiques dangereux en vrac: IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale: ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Org. Perox. E	H242	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR